Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée à l'adresse suivante : Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, à l'attention de Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

87569

SOFICA VALOR 5

Société anonyme au capital de 4 560 000 €.
Siège social : 57, avenue d'Iena, 75116 Paris.
421 802 158 R.C.S Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 14 juin 2005 à 18 heures, au siège social, 57,avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport du président du conseil d'administration ;
— Rapport général du commissaire aux comptes ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
— Renouvellement des mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant ;
— Questions diverses.

RÉSOLUTIONS A SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président sur le contrôle interne tel que prévu par la loi du 1er août 2003 et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2004, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes dudit exercice qui se soldent par une perte de 278 909,57 €.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 278 909,57 € au compte de report à nouveau dont le solde débiteur sera porté de 1 959 020,52 € à 2 237 930,09 €.

L'assemblée générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des cinq derniers exercices.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, approuve les termes de ce rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. Ghislain de Murard en remplacement de M. Jacques Leuger, cooptation effectuée par le conseil d'administration du 18 avril 2005, et ce, pour la durée qui restait à courir au mandat d'administrateur de M. Jacques Leuger, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société Salustro Reydel. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Sixième résolution. — L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices le mandat du commissaire aux comptes suppléant, Mme Isabelle Goalec. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Septième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités nécessaires.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée à l'adresse suivante : Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, à l'attention Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Si l'assemblée faisant l'objet de la présente convocation ne pouvait valablement se réunir par défaut de quorum, une nouvelle assemblée serait réunie sur seconde convocation le 27 juin 2005 à 17 h 30, au siège social.

Le conseil d'administration.

87568

SOFICOR 2

Société anonyme au capital de 2 216 160 €.
Siège social : Terre Plein du Port, 29750 Loctudy.
434 895 181 R.C.S. Quimper.

AVIS RELATIF À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la S.A. Soficor 2 sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle sera convoquée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du président du conseil d'administration établi dans le cadre de la loi de sécurité financière ;
— Rapport du commissaire aux comptes relatif aux procédures de contrôle interne ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation de ces comptes et conventions ;
— Affectation des résultats.

SERONT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SUIVANTS

Première résolution *(Approbation des comptes).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes et le bilan de cet exercice faisant apparaître une perte de 201 898,96 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence, aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution *(Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).* — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial